



TABLE DES MATIÈRES

PROJET ÉDUCATIF	2
SERVICES	3
CODE DE VIE	5
CODE VESTIMENTAIRE	6
MESURES D'ENCADREMENT	7
RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ - COURS DE SCIENCE.....	8
INFORMATIONS IMPORTANTES.....	10
MODÈLE DE PAGE TITRE ET ENTÊTE	17

ÉCOLE SECONDAIRE DU VERSANT

808, boul. de la Cité
Gatineau QC J8R 3S8

Téléphone : 819-243-1144
Télécopieur : 819-243-4408

Courriel : versant@cssd.gouv.qc.ca
Site Internet : versant.cssd.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture : 7 h 30 à 15 h 30

SAVIEZ-VOUS QUE?

Le logo de l'école qui se distingue par sa forme et ses couleurs est l'oeuvre d'Olivier Marchildon, un élève du programme d'études infographie du Centre de formation professionnelle Compétences Outaouais.

Le logo qui reprend la forme du "V" de "Versant" représente un livre ouvert, symbolisant un outil d'apprentissage, d'enseignement de référence. Quant aux trois triangles, ils expriment le mouvement de trois plumes favorisant l'ouverture, l'avancement, le développement et le travail d'équipe dont l'ouverture permet le déploiement et l'ascension vers la réussite.

La couleur bleue, qui représente l'eau, la découverte et l'évasion, est le reflet de la concentration Santé - Plein air. Le gris métallique, qui s'associe à la matière première à l'état brut s'harmonise très bien aux différentes activités d'exploration professionnelle offertes à l'école. Le orange de cadmium a été choisi afin de représenter la chaleur, l'ardeur et l'énergie des relations, du travail et de l'activité physique.

La page couverture est l'oeuvre de Mikael Charron, élève de 5e secondaire de la cohorte 2026.

L'infographie du code de vie a été réalisée par Natalia Alvarez, ancienne élève de du Versant et finissante au DEP en infographie de Compétences Outaouais.

L'École secondaire du Versant se définit comme une organisation à l'écoute des besoins de l'élève afin d'assurer la réussite et le développement du plein potentiel de chacun dans un environnement sécuritaire et motivant où les membres du personnel travaillent en collaboration et en partenariat avec la communauté.

Le développement global des élèves est visé à notre école. Ceux-ci sont appelés à s'accomplir socialement, cognitivement, culturellement, physiquement et artistiquement tout au long de leur parcours scolaire.

Notre vision s'appuie sur ces valeurs :

- Rigueur
- Santé et bien-être
- Respect

En plus de ces valeurs, l'école permet à l'élève de s'épanouir dans son milieu de vie tout en adoptant une attitude de fierté et d'ouverture ce qui favorise le développement de la motivation et du sentiment d'appartenance.

À l'École secondaire du Versant, notre engagement se résume ainsi :

- Nous sommes accueillants, souriants et bienveillants envers tous.
- Nous développons le sentiment d'appartenance en offrant des activités scolaires et parascolaires variées selon les besoins et les goûts des élèves.
- Nous communiquons positivement et efficacement. À l'École secondaire du Versant, on applique avec constance et cohérence les règles de vie de l'école.

SAVIEZ-VOUS QUE?

Le nom de l'École secondaire du Versant est né d'un concours qui a eu lieu en 2001 auprès de l'ensemble des élèves et des parents du territoire de la Commission scolaire des Draveurs. Le Conseil des commissaires a ainsi adopté la recommandation du comité de sélection en approuvant le nom suggéré par Philippe Charron, un élève de l'École polyvalente Nicolas-Gatineau.

La signification du mot « Versant » est liée à l'aspect géomorphologique du site de l'école : sa position stratégique se trouve sur le versant québécois de la vallée de la rivière des Outaouais et permet de voir l'autre versant de la vallée de l'Outaouais du côté de l'Ontario.

La devise de l'école est « À la découverte de mes talents, de mes compétences et de mes passions. »

La personne désirant rencontrer un membre du personnel doit, au préalable, prendre rendez-vous avec la secrétaire du service concerné au 819-243-1144. Le jour du rendez-vous, la personne doit se présenter à l'accueil de l'administration.

Direction	Local : A-102	Direction adjointe 4e et 5e secondaire	Local : 308 Poste : 3
Direction adjointe 1re et 2e secondaire	Local : 238 Poste : 1	Direction adjointe 3e secondaire et PréDEP	Local : 208 Poste : 2
Gestionnaire administrative	Local : A-105 Poste : 0	Responsable de la gestion administrative	Local : A-104 Poste : 0

ANIMATION DU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET DE L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

La personne responsable conçoit, planifie, organise et anime des activités visant à soutenir le développement de la vie spirituelle et de la conscience sociale des élèves. Elle favorise également leur engagement dans l'amélioration de leur milieu et de la société, tout en les aidant à établir des liens significatifs entre leur cheminement personnel et leur implication communautaire.

ORIENTATION ET INFORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Ce service est offert à l'élève qui souhaite être accompagné dans sa réflexion au sujet de son cheminement scolaire, des parcours postsecondaires et des choix de carrières possibles. Cet accompagnement vise l'approfondissement de la connaissance de soi, de la connaissance du monde scolaire et de celle du monde du travail. De l'information scolaire et professionnelle est fournie à tous les élèves par diverses activités et communications pour les préparer à ces choix.

ORTHOPÉDAGOGIE

Ce service offre un soutien à l'élève qui éprouve des troubles ou des difficultés spécifiques d'apprentissage. L'orthopédagogue peut intervenir directement auprès de l'élève, des enseignants ou des parents.

PSYCHOÉDUCATION

Ce service aide l'élève à cheminer lors de situations difficiles (personnelles, familiales ou scolaires) en lui apportant le support et le soutien dont il a besoin.

SERVICE SOCIAL ET INFIRMIÈRE EN MILIEU SCOLAIRE

Ces services sont assurés par le CISSS de l'Outaouais qui met à la disposition de l'école un travailleur social et une infirmière pour intervenir au sein même du milieu scolaire. Le travailleur social peut assister l'élève qui vit des situations difficiles à la maison, à l'école ou dans un autre milieu.

ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Ce service assure la référence, la prévention et le suivi des élèves dans un contexte d'aide aux élèves en difficulté d'adaptation.

TRAVAIL SOCIAL

Ce service soutient les élèves vivant des difficultés de motivation, d'absentéisme, de réussite scolaire et d'adaptation psychosociale.

TOXICOMANIE

Ce service agit de manière préventive et curative concernant des problématiques de dépendance ou de toxicomanie. Son personnel intervient sur une base individuelle ou collective auprès des élèves tout en offrant un soutien aux parents.

LISTE DES SIGLES PAR SERVICE OFFERT AUX ÉLÈVES

Services offerts aux élèves	Sigles
Conseiller ou conseillère en orientation	C.O.
Conseiller ou conseillère en information scolaire et professionnelle	CISEP
Psychoéducateur ou psychoéducatrice	Ps. éd
Technicien ou technicienne en travail social	TTS
Technicien ou technicienne en éducation spécialisée	TES
Animateur ou animatrice du développement personnel et de l'engagement communautaire	ADPEC
Travailleur ou travailleuse sociale	T.S.
Infirmier ou infirmière scolaire	Inf.

CODE vestimentaire

Identification



Chandail de la gamme avec le logo de l'école visible à l'avant porté adéquatement.

Interdits :



Chandails sans le logo de l'école;
Tout couvre-chef (casquette, chapeau, tuque, bonnet de soie, bandana, etc.);
Toutes modifications des vêtements de la gamme ;
Toute veste avec fermeture éclair.

Pratique sécuritaire et hygiène corporelle appropriées à l'activité physique



Pantalons courts ou longs de sport (Vortex ou non) ;
Chandail sport (Vortex ou non) ;
Chaussures de sports.



Interdiction de porter des vêtements de la gamme du Versant pour pratiquer le sport même lors des activités du midi.



Obligation de changer de vêtement après chaque cours d'éducation physique et de changer de chaussures lorsqu'il pleut ou qu'il neige pour accéder aux gymnases.



Interdits :

Bijoux et accessoires ;
(chaines, montres, bagues, boucles d'oreilles, etc.) ;
Porter le chandail orange Vortex en salle de classe.

Encourager les normes vestimentaires socialement reconnues pour un milieu éducatif



Interdits :

Bas de pyjama ;
Sous-vêtements visibles ;
(soutien-gorge, brassière sport, boxer, etc.) ;
Vêtements transparents ;
Vêtements faisant la promotion de toute forme de violence ou de drogue ;
Jupes et culottes courtes dont la longueur est au-dessous de la mi-cuisse. ;
Camisoles à bretelles fines ;
Hauts montrant le ventre ;
Capuchon sur la tête ;
Le port du pantalon sous la taille de façon à voir les vêtements portés sous ces derniers ;
Le port du gilet de la gamme de façon repliée ou nouée.

Éviter la distinction de classe ou de groupe



Interdits :

Symboles d'appartenance à un gang.

Sécurité



Chaussures et espadrilles adaptées à la saison.

Interdits :



Pantoufles;



Sacs à dos et à main doivent demeurer dans le casier. Il est interdit de les apporter dans les salles de toilettes.

S'asseoir sur les tables et les bureaux.

RÈGLES

et comportement attendus

Respect

Engagement et rigueur

RÈGLE : En respectant les personnes et l'environnement, j'agis en tout temps de manière sécuritaire.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Je m'adresse aux adultes en utilisant le « vous » et en les interpellant par « Madame » ou « Monsieur » suivi du nom de famille. Je collabore avec tous les adultes de l'école.
- Je traite l'autre comme mon égal en acceptant sa diversité (religieuse, sociale, sexuelle, culturelle et physique).
- Je garde le matériel, les équipements et les locaux mis à ma disposition propres et en bon état.
- Je respecte la vie privée et l'intégrité morale et physique de tous autant en personne que dans le cyberspace.
- J'évite de participer à des situations conflictuelles.
- Il m'est possible de manger en classe seulement si mon enseignant me le permet pendant la période de récupération du midi.
- Je circule calmement en évitant les attroupements et le flânage en tout temps et en tout lieu.

RÈGLE : En agissant toujours dans l'intérêt de ma réussite, je m'investis et me responsabilise en me donnant les moyens d'atteindre mes objectifs scolaires ou personnels.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Je suis présent et à l'heure à tous mes cours avec tout le matériel requis.
- Je demeure en classe toute la période sauf si j'ai l'autorisation de quitter.
- Je participe à créer un climat de classe propice à l'apprentissage et au travail.
- J'utilise adéquatement le matériel permis à l'école en fonction de son utilité et dans les lieux appropriés.
- J'effectue le travail demandé et le remets dans les délais prévus.
- Je respecte le code vestimentaire de l'école.
- J'utilise les ressources d'aide mises à ma disposition, par exemple, les récupérations et les différents ateliers offerts.
- Je m'exprime en français en tout temps et en tout lieu, sauf lors de mes cours de langue seconde.

UTILISATION DU CELLULAIRE ET AUTRES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

- L'utilisation d'appareils électroniques à usage personnel (cellulaire, montre intelligente, tablette, ordinateur portable, Chromebook et écouteurs) est interdite lors des heures de classe (intérieur et terrain extérieur). De plus, il est interdit de les utiliser lors des activités scolaires (sorties éducatives, conférences, etc.), à moins d'une autorisation claire du responsable. Les appareils électroniques doivent être rangés dans le casier pendant les heures où son utilisation n'est pas permise.
- La prise de photo ou l'enregistrement visuel ou sonore sont formellement interdits sur l'ensemble du territoire de l'école. Pour des projets spéciaux, il faut obtenir l'autorisation d'un membre de la direction. (Référence : Les lois fédérales du Canada sur la protection de la vie privée.)
- L'école n'est pas responsable de la perte, du vol ou du bris de ces appareils, même lorsqu'ils sont confisqués. Cette règle pourrait être modifiée en cours d'année, selon les consignes ministérielles.
- Les élèves qui utilisent du matériel technologique prêté par l'école doivent en faire exclusivement un usage pédagogique, aux endroits réservés à cet effet (salle de classe, bibliothèque ou locaux supervisés).

MANQUEMENTS MINEURS Exemple : Non respect des règles de classe de l'enseignant.	MANQUEMENTS MAJEURS Exemple : Violence verbale ou physique envers un autre élève.
Exemples de mesures qui peuvent être appliquées : • Avis verbal ou écrit • Communication aux détenteurs de l'autorité parentale • Excuses verbales ou écrites • Local Le Reflet • Geste réparateur • Réflexion • Temps perdu = temps repris • Perte de privilèges (exemples: obligation de dîner à l'extérieur, obligation de laisser le cellulaire à la maison)	Exemples de mesures qui peuvent être appliquées : • Appel aux policiers • Communication aux détenteurs de l'autorité parentale • Confiscation d'objets • Constat d'infraction et/ou contravention • Local de restructuration • Remboursement (exemple: Chromebook) • Rencontre avec l'agent - résolution et actions de quartier • Retenue le midi, le soir ou les journées pédagogiques • Retrait de privilèges et de participation aux activités • Retrait préventif (interne ou externe) • Suspension interne • Suspension externe/ retour avec parent(s) • Mise en demeure

MESURES D'APPUI

- Activités et conférences sur différents thèmes
- Carnet de route
- Collaboration avec le parent DAP (dossier d'aide particulière)
- Encadrement du droit de parole
- Entente de collaboration
- Groupe d'entraide
- Médiation et résolution de conflit
- Placement préférentiel
- Plan d'intervention
- Programme J'Rembarque (programme de prévention des dépendances)
- Protocole
- Récupération
- Référence à des services éducatifs complémentaires (internes ou externes)
- Rencontre et / ou suivi avec un intervenant de l'école
- Rencontre avec le répondant
- Système de récompenses

Le présent document a pour but de préciser les règles et mesures de sécurité à respecter pour les élèves lors des cours de science à l'École secondaire du Versant.

Responsabilités : L'élève utilise, entretient et range adéquatement tout le matériel mis à sa disposition.

1. Au cours des manipulations, s'il y a un bris quelconque de matériel (bécher, pince, thermomètre, outillage, etc.), il est de ta responsabilité de le signaler et de le remettre à l'enseignant ou au technicien pour qu'il soit remplacé. Ceci a pour but d'éliminer tout risque de blessure et aussi de maintenir un meilleur contrôle sur le matériel ;
2. Il est important de mentionner à l'enseignant ou au technicien toute anomalie du matériel ou de l'outillage (défectuosité ou non fonctionnement) ou du local (évier bloqué ou autre) ;
3. Si par négligence, il y a un bris d'une pièce d'équipement au laboratoire ou en atelier (verrerie ou autres), les frais seront chargés au parent.

Sécurité : L'élève applique les règles de sécurité pour un déroulement sécuritaire de l'activité pédagogique. Aucun sac à dos, ni manteau ou sac à main ne sont tolérés dans les laboratoires.

1. Manipule les substances dangereuses de façon sécuritaire ;
2. Porte toujours des lunettes de sécurité lorsqu'il y a manipulation de la verrerie, de substances chimiques ou lors d'un chauffage (*Il est toujours possible de demander aux élèves de porter les lunettes dans le souci d'inculquer les bonnes pratiques en laboratoire.*) ;
3. Attache tes cheveux en tout temps ;
4. Porte des souliers fermés lors des laboratoires ou des ateliers ;
5. Utilise le matériel approprié, i.e. bécher, cylindre gradué, etc. ;
6. Déplace-toi calmement et de façon sécuritaire ;
7. Utilise les instruments de chauffage de façon sécuritaire (plaque chauffante) ;
8. Ne laisse jamais sans surveillance une expérience en cours de chauffage ou une réaction chimique quelconque ;
9. Ne respire jamais les vapeurs directement. Sois prudent face aux vapeurs des différents produits que tu utiliseras ;
10. Pour sentir une substance, utilise une technique qui consiste à déplacer les vapeurs avec la main vers le nez afin de ne pas respirer une trop grande concentration de vapeurs ;
11. Ne goûte jamais à un produit à moins d'en avoir eu l'autorisation de ton enseignant ou du technicien ;
12. Effectue tes montages de façon solide et sécuritaire. Il est toujours bon d'effectuer une vérification des pièces de ton montage après l'avoir monté ;
13. Tu dois avoir une attitude sécuritaire pour toi, ton coéquipier et les autres élèves de ton groupe.

Propreté : L'élève se soucie de laisser le matériel utilisé ainsi que l'espace de travail dans un état de propreté adéquat.

1. Tu dois toujours laisser le matériel propre et sec ;
2. Tu dois remettre en place tout le matériel que tu auras utilisé au bon endroit que ce soit sur le chariot ou à ta place de travail ;
3. Tu dois nettoyer et assécher ton espace de travail. Un local propre est un endroit sécuritaire alors il importe de ramasser tout papier ou matériel quelconque tombé par terre (même s'il ne t'appartient pas) ;
4. Tu disposes adéquatement du matériel qui doit être jeté ;
5. Tu dois jeter les liquides ou les mélanges dangereux dans un contenant prévu à cet effet et non dans les éviers ;
6. Tu dois jeter les déchets solides ou les papiers dans les poubelles sauf sur avis contraire ;
7. Tu dois jeter le verre brisé (bécher, thermomètre, tige de verre, etc.) dans le contenant prévu à cet effet ;
8. Tu dois jeter les déchets biomédicaux (dissection ou autre) dans un contenant spécifique afin qu'ils soient éliminés de façon appropriée.

Travail d'équipe : L'élève collabore avec les autres.

1. Ton coéquipier et toi devez participer à la réalisation de la démarche expérimentale (protocole de manipulation) ou à la situation d'apprentissage (atelier) ;
2. Ton coéquipier et toi devez participer à la rédaction du rapport de laboratoire ou à la situation d'apprentissage (atelier).

Veuillez remplir le coupon suivant :

Élève : Je reconnais avoir pris connaissance de ces règles de conduite et de sécurité et je m'engage à les respecter.

Nom : _____ Signature : _____ Gr : _____

Parent : Je confirme avoir pris connaissance de ce document.

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

ABSENCES, RETARDS ET FRÉQUENTATION SCOLAIRE

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, article 14, l'élève doit fréquenter l'école durant toute l'année scolaire au cours de laquelle il atteint ses 16 ans, et ce, jusqu'au 30 juin. S'il quitte l'école avant la fin de sa dernière année de fréquentation scolaire obligatoire, un signalement doit être fait à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

La Loi précise que les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse leur obligation de fréquentation scolaire; il ne peut donc pas abandonner ses cours.

Lorsqu'un élève, n'étant plus soumis à cette obligation légale, quitte l'école en cours d'année, il doit en informer le secrétariat de son unité afin qu'un avis de départ soit signé par les parents et la direction de l'école. L'élève devra remettre tout le matériel appartenant à l'école (exemples: manuels, romans, calculatrice, Chromebook, chargeur, sac de transport, etc.).

L'accès à Clic école est réservé exclusivement aux parents des élèves. Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser cet outil pour la gestion de leurs absences. Advenant qu'un élève ait accès au Portail de son parent, l'école se réserve le droit de ne plus accepter les motivations d'absences via cet outil. Les parents seront avisés qu'ils devront dorénavant effectuer des appels téléphoniques afin de motiver les absences de leurs enfants.

En cas d'absence, l'élève doit s'informer auprès de ses pairs ou de ses enseignants des consignes et des notions manquées, puis les reprendre. Les devoirs doivent être complétés. Des périodes de récupération sont offertes sur l'heure du dîner.

Des mesures d'encadrement pourraient être appliquées lorsqu'un élève atteint un taux d'absences ou de retards (motivés ou non) jugé déraisonnable par le personnel désigné.

ABSENCES ET RETARDS

La présence est obligatoire à tous les cours. Les parents doivent faire preuve de rigueur en motivant uniquement les absences ou les retards ayant un motif valable, tels que rendez-vous, maladie ou transport. L'appui et la collaboration des parents sont essentiels à la mission éducative de l'école qui vise la réussite scolaire de tous les élèves. La direction se réserve le droit de refuser la raison invoquée par un parent pour une absence ou un retard. L'absence sera considérée comme du séchage et des mesures d'encadrement s'appliqueront. Un élève ayant un nombre élevé d'absences pourrait se voir retirer de ses activités parascolaires, sociales ou culturelles.

Pour motiver une absence ou un retard, les parents doivent composer le 819-243-1144 poste 1 ou utiliser Clic école, et ce, au plus tard dans les vingt-quatre heures suivant l'absence.

DÉPART DE L'ÉCOLE DURANT LA JOURNÉE

Si l'élève doit quitter l'école ou les lieux d'une activité durant la journée, les parents ont la responsabilité de communiquer avec l'école, au préalable, pour autoriser le départ. À défaut de le faire, cette absence sera considérée comme non motivée. Le Centre de services scolaire et l'école sont responsables de la sécurité des élèves pendant les heures de classe, les pauses et toute autre période d'activité. À partir du moment où l'élève quitte l'école ou le lieu d'une activité, ses parents sont responsables de sa sécurité.

ABSENCES AUX COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour toute exemption de plus d'un cours, les parents doivent remettre à la direction d'unité le certificat médical complété par un médecin. Un nouveau billet sera demandé tous les trois mois. En cas d'incapacité temporaire, le parent peut remettre à l'enseignant un billet de motivation qui sera valide pour un seul cours. L'élève demeurera au local d'éducation physique. Ce processus peut être assujéti à une étude de cas par la direction d'unité. Le cours d'éducation physique est obligatoire dans le cheminement scolaire de tous les élèves et prescrit par le ministère de l'Éducation du Québec.

ABSENCES À DES ÉVALUATIONS / EXAMENS ET REPRISES

À la suite d'une absence, l'élève doit communiquer avec son enseignant afin de convenir d'une reprise. Le parent recevra ensuite une communication de l'enseignant avec les modalités de reprise. La reprise doit être effectuée dans le délai prévu. Des mesures d'encadrement seront prises pour tout élève qui refuse de reprendre une évaluation ou s'absente pour quelque raison à la reprise.

Voici la liste des motifs reconnus par l'école, le Centre de services scolaire des Draveurs et le ministère de l'Éducation.

MOTIFS	DOCUMENTS OFFICIELS POUVANT ÊTRE EXIGÉS
Absence en raison d'un rendez-vous médical	Billet d'un spécialiste de la santé (médecin, psychologue, dentiste, physiothérapeute, optométriste, etc.)
Absence en raison d'un problème de santé	Billet d'un spécialiste de la santé (médecin, psychologue, dentiste, physiothérapeute, optométriste, etc.).
Absence en raison du décès d'un proche	Copie du certificat de décès ou autre document officiel.
Absence en raison d'une convocation au tribunal	Citation à comparaître ou autre document officiel.
Absence en raison d'une participation à un événement d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale	Note écrite d'un responsable de l'organisation de l'événement.
Absence autorisée par la direction	Billet signé par la direction.

En cas d'absences nombreuses aux examens, motivées ou non, un élève pourrait ne plus avoir accès aux reprises sans preuve valable.

AFFICHAGE

Tout document (messages, annonces, communiqués, etc.) doit être exempt de fautes et signé par un membre de la direction avant d'être affiché sur les babillards de l'école.

AGENDA DE L'ÉCOLE

En cas de perte ou de détérioration de celui-ci, l'élève doit se procurer un nouvel agenda en se présentant à l'administration et devra payer le montant indiqué.

ASCENSEUR (monte-charge)

L'ascenseur de l'école sert principalement au transport de marchandises, donc seules les personnes ayant reçu l'autorisation de la direction peuvent l'utiliser. L'élève a le droit à un invité dans le monte-charge uniquement s'il a besoin d'aide à transporter ses effets scolaires. Un dépôt de 25 \$ sera exigé de l'administration pour la durée du prêt d'une clé d'ascenseur. La clé demeure la propriété de l'école et doit être rapportée rapidement une fois la convalescence terminée.

ASSURANCES

Assurance accident scolaire

Il revient aux parents qui le désirent de se prévaloir d'une police d'assurance accident pour leur enfant. Le Centre de services scolaire détient une assurance responsabilité civile couvrant ses activités dans les seuls cas où une négligence de sa part serait démontrée. Quant aux élèves en stage sur le marché du travail, ils sont couverts par la législation de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail. Si l'école doit faire appel aux ambulanciers pour un élève, les frais devront être acquittés par les parents.

Assurance vol

L'école ne possède aucune assurance contre le vol d'objets appartenant aux élèves. Il revient donc à l'élève d'être vigilant et de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses biens, tout comme aux parents de veiller à ce que cette responsabilité soit assurée par leur enfant.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque offre aux élèves un lieu de travail et d'étude respectueux et calme. Plusieurs ressources sont disponibles pour répondre à leurs besoins (prêt de livres, accès à des postes informatiques, etc.). Pour bénéficier de ces services, la carte étudiante est exigée. Des règlements particuliers y sont en vigueur et veillent à préserver un climat propice aux apprentissages. Le privilège de fréquenter la bibliothèque peut être retiré aux élèves qui perturbent le climat. Les heures d'ouverture sont de 7 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h 30. Toute perte ou tout bris de matériel sera facturé aux parents.

CARTE ÉTUDIANTE

En tout temps, l'élève doit avoir en sa possession sa carte étudiante qui lui permet de s'identifier et la présenter aux intervenants de l'école qui l'exigent. En cas de perte ou de détérioration, l'élève doit se procurer une nouvelle carte en se présentant à l'administration et devra payer le montant indiqué. À noter que cette carte est obligatoire pour obtenir certains services.

CASIERS ET VESTIAIRES

Casiers

Pour ranger ses effets personnels, l'école met à la disposition de l'élève un casier et **un cadenas fourni par l'école** qui doit être verrouillé en tout temps. **Aucun autre cadenas ne peut être utilisé et, advenant le cas, ce cadenas personnel pourrait être coupé sans préavis ni dédommagement.** Advenant le mauvais fonctionnement du cadenas fourni par l'école, l'élève doit se présenter à l'administration pour signaler le problème. En cas de perte ou de détérioration du cadenas-école, des frais de 25 \$ devront être assumés par les parents.

La distribution des casiers se fait par unité en début d'année et aucun élève ne peut se servir d'un autre casier que celui qui lui a été assigné; seule la direction d'unité peut autoriser un changement. Chaque élève est responsable du contenu de son casier et la direction de l'école qui en demeure propriétaire peut, en tout temps, procéder à son ouverture si elle le juge nécessaire.

L'école n'est pas responsable des effets perdus, volés ou laissés dans le casier ou ailleurs dans l'école. **En cas de vol ou de perte d'objets, l'élève s'adresse au secrétariat de son unité pour faire un rapport.**

Vestiaires

Il est fortement recommandé d'utiliser un cadenas personnel dans le vestiaire des gymnases lors de leur utilisation.

CHANGEMENT D'ADRESSE

L'école doit toujours être en mesure de joindre les parents par téléphone, par courrier et par courriel. Tout changement de numéro de téléphone, d'adresse domiciliaire ou de courriel doit être signalé au 819-243-1144 poste 0 dans les plus brefs délais. Pour effectuer un changement d'adresse, deux preuves de résidence devront être fournies.

DÉBARCADÈRE

Cet endroit est réservé exclusivement aux autobus scolaires du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 16 h. Aucun autre véhicule ne peut circuler au débarcadère pendant ce temps.

DÉPLACEMENTS DANS L'ÉCOLE

Pendant les heures de cours, l'élève doit se déplacer dans l'école avec un laissez-passer donné par un membre du personnel en le gardant visible en tout temps.

EMPRUNT DE MATÉRIEL SPORTIF

Le prêt de matériel sportif est possible pendant l'heure du dîner et son retour doit être fait au plus tard à 11 h 45. L'élève désirant faire un prêt de matériel sportif doit s'adresser à la personne responsable au C-110c et laisser sa carte étudiante qui lui sera remise au retour du matériel prêté dans le délai alloué. Advenant un retard, l'élève devra récupérer sa carte au bureau C-109. Toute perte ou tout bris de matériel sportif sera facturé aux parents.

EXAMEN

Copies d'examen

Les copies d'examen appartiennent à l'école. À moins d'avis contraire, l'élève doit remettre son examen à la fin de la période. Si un parent souhaite consulter une évaluation, il doit prendre rendez-vous avec l'enseignant concerné. Aucune photo ou copie de l'examen ne sera envoyée à l'externe.

Révision de note

Une révision de note du Ministère doit être demandée dans les vingt jours suivant la réception du relevé de notes ou dans un délai raisonnable. Toute demande de révision d'une note aux examens du Ministère se fait auprès du service des ressources éducatives du Centre de services scolaire des Draveurs. Pour la révision d'une note aux examens écoles, la demande doit être faite auprès du responsable de la gestion administrative. Cette opération entraîne des frais par matière et par compétence, le cas échéant.

FERMETURE DE L'ÉCOLE EN CAS D'URGENCE

Dans un cas d'urgence où l'école doit suspendre les cours durant les heures régulières, les parents ont la responsabilité de prévoir, et ce, dès le début de l'année, un endroit où leur enfant peut se rendre et où une personne responsable peut le prendre en charge. Les informations pertinentes se retrouvent sur le site web du Centre de services scolaire des Draveurs. (www.cssd.gouv.qc.ca)

INTIMIDATION/VIOLENCE

Veuillez prendre note qu'aucune forme de violence ou d'intimidation ne sera tolérée. Une ligne de dénonciation confidentielle a été mise en place : 819 243-1144 poste 9. L'école s'est dotée d'un plan de lutte contre la violence et l'intimidation qui est disponible sur le site web de l'école. Pour toute question à ce sujet, veuillez vous adresser à la direction d'unité.

LOCAL DE RETRAIT: LE REFLET

Le Reflet est un local de retrait où les élèves sont dirigés lorsque leur comportement perturbe l'enseignement. Lorsqu'un élève est envoyé au local le Reflet, il est attendu à ce qu'il s'y rende directement. Dans ce local, les élèves sont supervisés par un intervenant qui s'assure du bon fonctionnement. Tout élève qui ne respecte pas les règles de fonctionnement du Reflet s'expose à une suspension externe.

MALADIE CONTAGIEUSE

Lorsqu'un élève ou un membre de sa famille est atteint d'une maladie contagieuse, il est important, après une consultation médicale, d'aviser le secrétariat de l'unité du diagnostic. Selon la gravité de la situation, les autorités scolaires suivront la procédure prévue.

MÉDICAMENTS

L'élève peut avoir en sa possession des médicaments prescrits par un médecin pour lui-même seulement. Une personne responsable peut administrer le médicament avec l'autorisation écrite des parents. Le personnel de l'école n'est pas autorisé à administrer des médicaments non prescrits (Tylenol, Aspirine, Motrin, etc.).

NORMES DE PROMOTION ET RÉGIME DE SANCTION DES ÉTUDES SECONDAIRES

Vous trouverez l'information sur le site web de l'école :
<https://versant.cssd.gouv.qc.ca/ecole/normes-et-modalites>

SITUATION D'URGENCE

Des procédures ont été élaborées vis-à-vis différentes situations d'urgence. L'élève doit suivre les directives de l'enseignant ou de la personne responsable du groupe.

ALARME INCENDIE

À moins d'urgence, l'élève ne doit pas déclencher les alarmes ou utiliser les extincteurs inutilement, car il peut mettre sa sécurité et celle des autres en danger. Un tel geste pourrait entraîner une sanction ou une rencontre avec le service des incendies de la ville de Gatineau. L'élève est tenu d'avertir un adulte sans délai lorsqu'il constate une cause sérieuse requérant une évacuation partielle ou totale de l'école.

L'élève doit se familiariser avec les tableaux d'évacuation affichés dans les corridors. Il doit respecter les consignes en matière d'évacuation; pour assurer sa sécurité et celle des autres. À l'instant où il entend retentir le signal d'alarme continu, il doit quitter l'édifice immédiatement. S'il est en classe au moment du signal d'alarme, il doit obéir aux consignes de son enseignant et de la direction. Il ne doit pas apporter ses effets personnels et ne doit pas arrêter à son casier. Une fois à l'extérieur, il doit s'éloigner à plus de vingt mètres de l'édifice, libérer les voies d'accès et rejoindre son enseignant au point de ralliement à l'arrière de l'école, soit le débarcadère des autobus. Lorsque la situation est rétablie, l'élève doit se rendre promptement en classe.

STATIONNEMENT

Les bicyclettes doivent être placées aux endroits et dans les supports prévus. Les motocyclettes (cyclomoteurs) et les voitures garées dans les stationnements de l'école doivent afficher une vignette appropriée en vente à l'administration de l'école. La surveillance des stationnements est assurée par la ville de Gatineau. En cas d'infraction, l'individu concerné devra payer les frais de contravention et de remorquage. Pour la sécurité des élèves, les parents doivent faire monter et descendre les enfants sur le trottoir du boulevard de la Cité, de l'autre côté de l'entrée principale du stationnement, et ce, à tout moment de la journée. Nous vous invitons de bien vouloir respecter la signalisation en place.

SUSPENSION EXTERNE

Un élève en suspension externe ne peut pas se présenter sur la propriété de l'école pendant la durée de sa suspension et sera également suspendu de ses activités parascolaires, sociales et culturelles. Sa présence est autorisée sur rendez-vous et avec l'accord de la direction. Si cette consigne n'est pas respectée, des mesures d'encadrement supplémentaires pourraient s'appliquer. Un rendez-vous avec les parents sera fixé avant le retour de l'élève.

TRANSPORT

L'élève peut bénéficier du service de transport scolaire selon les règles établies par le Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD). Le seul autobus que l'élève peut prendre est celui octroyé par le CSSD. Le numéro de circuit de l'élève se retrouve sur la carte étudiante ainsi que sur Clic école. L'élève et/ou le parent doit informer la secrétaire de l'accueil de tout problème relatif au transport. Un élève qui ne respecte pas les règles de conduite s'expose à des conséquences allant jusqu'au retrait permanent du service de transport.

VISITE DE PARENTS

À la fin de la 1re étape, les parents seront invités à venir rencontrer certains membres du personnel afin d'échanger sur le cheminement scolaire de leur enfant. Après la 2e étape, les enseignants communiqueront par courriel avec les parents qu'ils jugent nécessaire de rencontrer afin de convenir d'un moment de rencontre.

VISITEURS

Tous les visiteurs doivent se présenter à l'administration où ils seront accueillis et accompagnés.